Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN kWh CUMAC PAR FERMETURE ISOLANTE POSÉE 0,20 m².K/W ≤ ΔR ≤ 0,25 m².K/W				
Zone climatique	Energie de chauffage			NOMBRE de fermetures posées
	Electricité	Combustible		
H1	700	1 200	x	N
H2	600	900		
H3	400	600		

MONTANT EN kWh CUMAC PAR FERMETURE ISOLANTE POSÉE ΔR > 0,25 m².K/W				
Zone climatique	Energie de chauffage			NOMBRE de fermetures posées
	Electricité	Combustible		
H1	900	1 500	x	N
H2	800	1 200		
H3	500	800		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-EN-09**

Réduction des apports solaires par la toiture (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :
Bâtiments résidentiels existants de la France d'outre-mer.

2. Dénomination :
Mise en place d'un système de toiture permettant la réduction des apports solaires par la toiture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :
Mise en place réalisée par un professionnel.

Le facteur solaire du système est inférieur ou égal à 0,03. Cette caractéristique est validée :

– soit par un avis technique (AT) ou un document technique d'application (DTA) en cours de validité précisant le facteur solaire du système ;
– soit par un document de synthèse établi par l'industriel reprenant les caractéristiques des matériaux vendus (en particulier la couleur), les éventuelles options de pose retenues pour le calcul, le facteur solaire du système ainsi que la référence à l'AT ou au DTA utilisé ;
– soit par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European Co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

4. Durée de vie conventionnelle : 25 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

FACTEUR SOLAIRE	MONTANT EN kWh CUMAC/m² de toiture		SURFACE DE LA TOITURE (m²)
0,03	490		
0,02	510	x	S
0,01	540		

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-48**

Chauffe-eau thermodynamique individuel à accumulation

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique individuel à accumulation.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

L'appareil a une certification NF Electricité performance ou des caractéristiques de performance équivalentes établies par un organisme dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European Co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN kWh CUMAC POUR UN APPARTEMENT
12 000

MONTANT EN kWh CUMAC POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE
17 200

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-49**

Système hydro-économe (France métropolitaine)

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants en métropole.

2. Dénomination :

Mise en place d'une pomme de douche hydro-économe (débit réduit) ou mise en place de régulateurs de jet sur le robinet de l'évier ou du lavabo.